Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP PPB, veuillez visiter :
capppb.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-Géographie-EMC, partie orale de l'épreuve EG1

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PPB-EG1** • Durée : **2 heures pour l'épreuve EG1 ; pour la partie orale : 5 minutes de préparation, puis 15 minutes de présentation et d'échange** • Coefficient : **3 pour l'épreuve EG1 dans son ensemble**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : l'affirmation des droits politiques des femmes en France** (3 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : des territoires inégalement accessibles** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité** (2 questions) — **Page 7**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capppb.fr/assets/annales/cap-ppb/Enseignement moral et civique/2026/CAP PPB - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : l'affirmation des droits politiques des femmes en France

Le dossier présente l'ordonnance du 21 avril 1944, qui reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles, puis le Préambule de la Constitution de 1946, qui affirme l'égalité des droits. Il faut situer et confronter ces textes, puis analyser ce qu'ils révèlent de la reconnaissance des droits des femmes et des limites des sources juridiques.

Analyser et confronter des sources historiques

Question 1.1. Présentez le document 1 du DT 1 en indiquant sa nature, son auteur ou son autorité émettrice, sa date et son contexte historique. Situez-le dans les grandes étapes de l'obtention des droits politiques des femmes en France.

Le document 1 est un extrait de l'article 17 d'une ordonnance, publiée au *Journal officiel* le 22 avril 1944. Elle est émise par le Comité français de Libération nationale, présidé par le général de Gaulle. Adoptée pendant la Seconde Guerre mondiale, elle prépare le rétablissement des institutions républicaines après la Libération. Elle accorde aux femmes le droit de voter et d'être élues. Après le suffrage masculin instauré en 1848, cette ordonnance marque une étape décisive : les femmes votent pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, émise par le Comité français de Libération nationale : les femmes deviennent électrices et éligibles. Premier vote municipal le 29 avril 1945.

Question 1.2. Confrontez les documents 1 et 2 du DT 1. Relevez leur idée commune concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et expliquez ce qui distingue la portée de ces deux textes.

Texte	Idée commune	Portée
Ordonnance du 21 avril 1944	Égalité entre femmes et hommes	Droits politiques : vote et éligibilité
Préambule constitutionnel du 27 octobre 1946	Égalité entre femmes et hommes	Droits égaux garantis par la loi dans tous les domaines

Les deux textes posent le principe d'une égalité entre les sexes. L'ordonnance de 1944 reconnaît précisément les droits électoraux des femmes. Le Préambule de 1946 élargit cette reconnaissance à l'ensemble des domaines et l'inscrit dans un texte constitutionnel. Ils ont donc une idée commune, mais une portée différente : l'un établit un droit politique précis, l'autre affirme un principe général d'égalité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1944 : égalité des droits électoraux. 1946 : principe constitutionnel d'égalité des droits dans tous les domaines.

Question 1.3. Montrez ce que ces textes permettent de comprendre sur la reconnaissance des droits des femmes. Indiquez une limite de ce que l'on peut conclure à partir de textes juridiques seuls et appuyez votre analyse sur un repère historique précis.

Ces textes montrent une reconnaissance progressive des droits des femmes : l'ordonnance de 1944 ouvre l'accès à la citoyenneté politique, puis le Préambule de 1946 affirme l'égalité des droits dans tous les domaines. Le repère concret est le 29 avril 1945, date à laquelle les femmes votent pour la première fois aux élections municipales en France. Cette mise en œuvre confirme que le droit de vote ne reste pas une simple déclaration juridique.

- Limite : les textes établissent des droits et des principes, mais ne prouvent pas que l'égalité est réellement atteinte dans la vie quotidienne.
- Ils ne suffisent pas, à eux seuls, à mesurer les discriminations ni l'application effective des droits.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes reconnaissent des droits, mis en pratique par le vote des femmes en 1945, sans établir que l'égalité réelle est atteinte.

2. Géographie : des territoires inégalement accessibles

Le DT 2 présente des données fictives sur la population, la distance au pôle de services et les passages de bus dans le centre, la périphérie et l'espace rural de Riveclaire. Il faut comparer les évolutions démographiques et les niveaux d'accessibilité, compléter le document réponse et proposer un aménagement réduisant les inégalités d'accès aux services.

Lire des données géographiques

Question 2.1. À partir du DT 2, comparez l'évolution de la population entre 2015 et 2025 dans les trois espaces. Identifiez également lequel est le mieux desservi par les transports collectifs et justifiez votre réponse par deux données.

Les trois espaces gagnent des habitants entre 2015 et 2025. La hausse est la plus forte en périphérie : +2 400 habitants, soit 30 %. Le centre gagne 1 800 habitants (+15 %) et l'espace rural 160 (+5 %). Le centre est le mieux desservi : il est à 1,2 km du pôle de services et bénéficie de 8 passages de bus par heure, contre 18 km et 1 passage dans l'espace rural.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Hausse : périphérie +2 400 habitants, centre +1 800, espace rural +160. Meilleure desserte : centre, à 1,2 km du pôle avec 8 bus par heure.

Compléter le document réponse DR 1

Question 2.2. Complétez le DR 1 à partir des données du DT 2. Pour chaque espace, indiquez l'évolution de la population entre 2015 et 2025 en choisissant entre « forte hausse » et « hausse modérée », puis le niveau de desserte en choisissant entre « forte », « moyenne » et « faible ». Le document réponse est à rendre avec la copie.

Espace	Évolution de la population	Niveau de desserte
Centre	Hausse modérée	Forte
Périphérie	Forte hausse	Moyenne
Espace rural	Hausse modérée	Faible

La hausse est forte en périphérie, où la population augmente de 30 %, contre 15 % au centre et 5 % dans l'espace rural. Les niveaux de desserte suivent les passages de bus par heure : 8 au centre, 2 en périphérie et 1 dans l'espace rural. Les cases du DR 1 reprennent ces catégories de population et de desserte.

DR 1 complété : évolutions et desserte

Espace	Évolution de la population entre 2015 et 2025	Niveau de desserte en transports collectifs
Centre	Hausse modérée	Forte
Périphérie	Forte hausse	Moyenne
Espace rural	Hausse modérée	Faible

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : hausse modérée, desserte forte. Périphérie : forte hausse, desserte moyenne. Espace rural : hausse modérée, desserte faible.

Proposer une réponse territoriale argumentée

Question 2.3. La collectivité souhaite améliorer l'accès aux services de proximité. Proposez une mesure d'aménagement adaptée au secteur le moins accessible. Justifiez votre proposition par les données du DT 2 et expliquez en quoi elle pourrait réduire les inégalités entre les espaces.

Dans l'espace rural, créer une navette à la demande reliant les habitants au pôle de services, avec des horaires adaptés aux besoins locaux. C'est l'espace le moins accessible : le pôle est à 18 km et il n'y a qu'un passage de bus par heure, contre 8 passages au centre.

La navette faciliterait les déplacements des personnes sans voiture et l'accès aux services. En améliorant la desserte de l'espace le plus éloigné, elle réduirait l'écart d'accessibilité avec le centre et contribuerait à limiter les inégalités entre les espaces.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer une navette à la demande dans l'espace rural pour faciliter l'accès au pôle de services et réduire les inégalités d'accessibilité.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

La situation concerne un message insultant publié dans un groupe de discussion de classe contre une élève en raison de ses convictions. À partir de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il faut distinguer la liberté d'expression de l'atteinte aux droits et à la dignité d'autrui, puis proposer une réponse civique argumentée.

Construire un jugement civique argumenté

Question 3.1. À partir du DT 3, identifiez la liberté en jeu et expliquez pourquoi son exercice comporte aussi une responsabilité.

La liberté en jeu est la liberté d'expression : chacun peut communiquer ses pensées et ses opinions. Selon l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, son exercice n'est pas sans limites : chacun doit répondre des abus dans les cas prévus par la loi. Un message insultant visant une camarade en raison de ses convictions peut porter atteinte à ses droits et à sa dignité. La liberté d'expression ne justifie donc pas toute parole.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression comporte une responsabilité : elle ne justifie pas les propos qui portent atteinte aux droits et à la dignité d'autrui.

Question 3.2. Présentez une réponse civique et responsable à cette situation. Appuyez votre argumentation sur au moins deux principes ou valeurs de la République et expliquez comment votre proposition protège les personnes concernées.

Les élèves peuvent demander le retrait du message, ne pas le relayer, soutenir la camarade et en informer un adulte de l'établissement. Cette réponse s'appuie sur des valeurs républicaines :

- **L'égalité** : les convictions d'une personne ne justifient pas qu'elle soit insultée ou dévalorisée.
- **La fraternité** : chacun peut apporter son soutien à la camarade et contribuer à un climat respectueux.
- **La liberté** : chacun peut exprimer ses opinions, dans le respect des droits d'autrui.

Le retrait du message et le signalement limitent sa diffusion et permettent à l'établissement d'agir, sans encourager les représailles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas relayer l'insulte, soutenir la camarade et signaler le message à un adulte, au nom de l'égalité, de la fraternité et du respect des droits.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette partie orale de l'épreuve EG1 du CAP Propreté et prévention des biocontaminations, session 2026, porte le code 26-CAP-PPB-EG1. La durée officielle indiquée pour EG1 est de 2 heures et son coefficient est 3 pour l'ensemble de l'épreuve ; l'oral prévoit 5 minutes de préparation puis 15 minutes de présentation et d'échange. Les thèmes sont les droits des femmes, l'accessibilité territoriale et la liberté d'expression.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Le Préambule de la Constitution de 1946 affirme que la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.
- L'accessibilité du DT 2 se compare notamment à partir de la distance au pôle de services et du nombre de passages de bus par heure.
- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la liberté d'expression, tout en prévoyant que l'abus de cette liberté engage la responsabilité prévue par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source historique, précisez sa nature, sa date, son autorité émettrice et son contexte.
- Comparez les données de population et de desserte en citant des valeurs précises du DT 2.
- Reliez la mesure d'aménagement proposée aux données du secteur le moins accessible et à la réduction des inégalités.
- En EMC, distinguez liberté d'expression et atteinte à la dignité, puis justifiez une conduite responsable par des valeurs républicaines.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les trois espaces du DT 2 ?

Comparez les populations de 2015 et de 2025 pour chaque espace, puis utilisez les catégories demandées dans le DR 1. Pour la desserte, relevez le nombre de passages de bus par heure et la distance au pôle de services.

Q : Comment distinguer la portée des deux textes sur les droits des femmes ?

Relevez leur affirmation commune d'égalité, puis comparez leur objet : le texte de 1944 concerne les droits électoraux, tandis que le Préambule de 1946 énonce une garantie plus générale d'égalité des droits par la loi.

Q : Quel temps est prévu pour la partie orale et comment s'organiser ?

Le candidat tire au sort une thématique et dispose de 5 minutes de préparation. La présentation et l'échange avec l'examinateur durent ensuite 15 minutes au total ; organisez vos idées autour des documents et des consignes.

Q : Quels critères doivent guider une réponse argumentée en EMC ?

Identifiez la liberté en jeu et montrez qu'elle n'autorise pas les abus portant atteinte aux droits ou à la dignité. Proposez une conduite responsable, appuyée sur au moins deux principes ou valeurs de la République.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capppb.fr/assets/annales/cap-ppb/Enseignement moral et civique/2026/CAP PPB - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Propreté Prévention Biocontaminations : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.